

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2006**

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 novembre 2006, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers Sylvain Gagnon, Gilles Robert, André Desrochers, Jacques Martial, Guy Corriveau et sous la Présidence de Monsieur le Maire, François Benjamin.

Monsieur Denis Prescott est absent et monsieur Jacques Martial est absent lors de l'ouverture de l'assemblée.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

342-11-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

343-11-2006 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des réunions précédentes du 2 octobre et du 17 octobre 2006 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

344-11-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à octobre 2006.

Arrivée de monsieur Jacques Martial à 19h35.

### **ADMINISTRATION**

Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil. Les intérêts ont été déposés à l'assemblée régulière du conseil municipal du 6 novembre 2006 comme suit :

- François Benjamin – 6 novembre 2006
- Sylvain Gagnon – 6 novembre 2006
- Gilles Robert – 6 novembre 2006
- Guy Corriveau – 6 novembre 2006
- Jacques Martial – 6 novembre 2006
- Denis Prescott – 6 novembre 2006
- André Desrochers – 6 novembre 2006

Monsieur le Maire, François Benjamin, procède à la lecture du Discours du Maire pour l'année 2006.

# **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

DISCOURS DE MONSIEUR FRANÇOIS BENJAMIN

## **NOVEMBRE 2006**

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, je vous fais part de la situation financière actuelle de notre municipalité.

### **Résultats pour l'année 2005**

Le rapport des vérificateurs démontre un déficit de 34 101 \$ au 31 décembre 2005.

### **Prévisions pour l'année 2006**

<b>RECETTES JUSQU'AU 23 OCTOBRE 2006 :</b>	<b>2 918 869\$</b>
<b>+estimé jusqu'au 31 décembre 2006</b>	<b>34 395\$</b>
	<hr/>
	<b>2 953 264\$</b>
<b>DÉPENSES JUSQU'AU 23 OCTOBRE 2006 :</b>	<b>1 956 001\$</b>
<b>+estimé jusqu'au 31 décembre 2006</b>	<b>914 140\$</b>
	<hr/>
	<b>2 870 141\$</b>
<b>SURPLUS 2006 PRÉVU :</b>	<b>83 123\$</b>

### **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2006**

Ces chiffres sont approximatifs. Ils seront officiels à la présentation des états financiers après le 31 décembre 2006.

### **TRAITEMENT DES ÉLUS AU 31 DÉCEMBRE 2006 :**

Le salaire des membres du conseil s'établit présentement comme suit :  
Pour le maire, un montant de 20 095.32\$ plus une allocation non-imposable de 10 047.70\$ pour un total 30 143.02\$. Pour chaque conseiller, un montant de 2 883.96\$ plus une allocation non-imposable de 1 442.04\$ pour un total de 4 326.00\$.

### **CONTRATS DE PLUS DE 25 000.\$ OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ EN 2006.**

<b>Bélanger Sauvé</b>	52 851.16\$
<b>Bernard Malo inc.</b>	293 561.11\$
<b>Desjardins Sécurité financière</b>	29 348.73\$
<b>Les Entreprises Donat Arsenault inc.</b>	27 428.38\$
<b>Excavation Normand Majeau inc.</b>	28 758.06\$
<b>Groupe Ultima inc.</b>	25 811.00\$
<b>H. Arsenault &amp; Fils inc.</b>	120 099.99\$
<b>Hydro-Québec</b>	33 306.25\$
<b>Ministère du Revenu du Québec</b>	73 258.86\$
<b>Ministère des Finances</b>	166 449.00\$
<b>MRC de D'Autray</b>	536 433.49\$
<b>Receveur général</b>	49 401.27\$
<b>Comtois Poupart</b>	28 366.79\$
<b>Ti-Bonhomme excavation inc.</b>	45 097.78\$
<b>Wolseley Canada inc.</b>	50 242.62\$

### **RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2006 :**

Au cours de l'année 2006, la priorité du conseil municipal afin de mettre l'accent sur l'importance de l'eau potable est presque réalisée, c'est-à-dire, la construction d'un réservoir et de puits artésiens, qui sont en opération depuis l'été dernier. Aussi, plusieurs raccordements du réseau ont été effectués et d'autres sont à venir afin d'éliminer les bouts de ligne qui occasionnent des problèmes d'eau colorée.

### **ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2007 :**

La préparation du budget 2007 est en marche. Au cours de l'année qui vient, nous prévoyons investir dans les projets suivants :

Un plan pour le réaménagement de la patinoire et du Parc École en collaboration avec la Commission scolaire est prévu pour l'année 2007 ;

Le projet du Parc des Chutes du Calvaire prendra forme au début de l'année 2007, les sommes reçues du Programme Volet II seront utilisées pour l'aménagement de sentiers qui ont déjà débutés, de passerelles et pour certaines immobilisations qui seront érigées à cet endroit ;

Amélioration du réseau routier avec les ressources disponibles au budget.

L'action de l'administration municipale est et sera proactive dans chacun des dossiers. Nous nous efforçons de tenir compte de la capacité de payer des mandevilloises et des mandevillois, des besoins et des services que nous pouvons offrir.

Le budget 2007 que je présenterai lors de la séance spéciale de décembre répondra aux besoins réels de notre collectivité.

En terminant, je vous informe que le budget 2007 sera présenté lors de la séance spéciale du conseil qui aura lieu le 18 décembre prochain à compter de 19h30, j'invite la population à assister en grand nombre à cette réunion.

### **François Benjamin, maire**

#### **ADOPTION DU DISCOURS DU MAIRE**

345-11-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que le Discours du Maire soit adopté tel que lu par M. le Maire et que le discours soit envoyé au journal pour publication.

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André Desrochers à l'effet de présenter lors de la prochaine session ou lors d'une session ultérieure un règlement pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.

#### **ÉMISSION DE CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ**

346-11-2006 **ATTENDU QUE** la municipalité a eu à faire face à des dépenses imprévues au cours de l'année 2006 ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est nécessaire aux fins de permettre à la secrétaire-trésorière de procéder à l'émission du certificat de disponibilité suivant les dispositions de l'article 961 du code municipal ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'adoption de la présente résolution ;

**À ces causes**, il est en conséquence proposé par M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau et résolu à l'unanimité des conseillers que :

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

La secrétaire-trésorière soit autorisée à puiser à même les montants de revenus de subventions non prévues au budget 2006 et/ou à même le surplus de l'année en

cours afin de payer les dépenses imprévues vu que les postes budgétaires sont déficients, et ce, de façon à ce qu'elle puisse procéder à l'émission des certificats de disponibilités conformément aux dispositions de l'article 961 du code municipal.

#### RÉSOLUTION POUR SERVICES DU CLSC

347-11-2006 **Attendu que** dans la perspective que les services essentiels tels INFO-SANTÉ et INFO-SOCIAL CLSC du CLSC de D'Autray soient transférés dans la municipalité de Saint-Esprit ;

**Attendu que** la perte du service INFO-SANTÉ et INFO-SOCIAL CLSC à Ville St-Gabriel vient pénaliser davantage les citoyens de la région qui y travaillent ;

**Attendu que** le centre d'appels pour les services du 9-1-1 CAUCA a été relocalisé en Beauce depuis quelques années ;

**Attendu que** le centre d'appels pour le service de la Sûreté du Québec fut aussi relocalisé à Mascouche ;

**Attendu que** suite au décès du docteur Bacon en septembre 2006, le CLSC de D'Autray situé à Ville Saint-Gabriel, a transféré ses patients à Saint-Liguori ;

**Attendu que** les gens en région sont plus pénalisés que ceux en centre urbain quant aux services essentiels ;

**Attendu que** si tous les services essentiels sont déménagés à l'extérieur, les gens du Nord seront encore plus captifs ;

**Attendu que** les services INFO-SANTÉ et INFO-SOCIAL CLSC de D'Autray sont implantés depuis une dizaine d'années ;

**Attendu que** plus d'une vingtaine de personnes donnent ces services au CLSC de D'Autray à Ville Saint-Gabriel ;

**Attendu que** la population est de plus en plus vieillissante ;

**Attendu que** la clientèle en région n'est nullement consultée concernant ces déplacements et que c'est elle qui paie pour ces services ;

**Attendu que** suite à diverses publicités transmises par le CHRDL relatives aux débordements à l'Urgence, que les malades ne devaient plus se présenter à l'Urgence.

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Sylvain Gagnon**

**Appuyé par M. Gilles Robert**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la Municipalité de Mandeville rejette la décision du CLSC de D'Autray de transférer les services essentiels de INFO-SANTÉ et INFO-SOCIAL CLSC à Saint-Esprit.

**QUE** la municipalité de Mandeville demande au CLSC de D'Autray d'embaucher un nouveau médecin afin de combler les besoins urgents de la clientèle qui n'est pas toujours en mesure de se déplacer à l'extérieur.

**QUE** la Municipalité de Mandeville demande l'appui des municipalités de la MRC de D'Autray dans ses démarches afin de conserver ces services essentiels dans notre région.

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à MM. Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, David Whissell, député et président du caucus du gouvernement et responsable des régions Laurentides et Lanaudière, Maurice Blais, président du conseil d'Administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, aux instances de la conférence

régionale des élus de Lanaudière, Jean-François Foisy, président-directeur général de l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Lanaudière, 245 rue Curé-Majeau, Joliette, J6E 8S8, M. Alain Corriveau, responsable du programme Info-Santé et à toutes les municipalités et MRC du nord de la région de Lanaudière.  
ACCUSÉ-RÉCEPTION DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Accusé-réception du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, pour notre résolution demandant de conserver le statut du Centre hospitalier régional de Lanaudière au CHRDL.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PAROISSE DE SAINT-CÔME

Copie de la résolution de la paroisse de Saint-Côme relative à l'appui du statut du CHRDL.

ACCUSÉ-RÉCEPTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Accusé-réception du ministère des Affaires municipales et des Régions pour notre lettre du 5 octobre et de la résolution numéro 312-10-2006 (résolution pour Hydro-Québec).

LETTRE DU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES

Lettre du ministre des Ressources naturelles afin d'accuser réception de la résolution d'appui des membres du conseil se rapportant aux conditions de service d'Hydro-Québec Distribution.

PLACEMENT DE 177,000.\$ À LA CAISSE

348-11-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville fasse un placement de 177,000.\$ dans un dépôt à terme pour une période d'un an à la caisse populaire Desjardins Brandon de Mandeville.

OFFRE DE SERVICES POUR ÉVALUATION DES BÂTISSSES MUNICIPALES

349-11-2006 **Attendu que** suite à la recommandation des assureurs de la Municipalité, le conseil municipal a demandé des offres de services pour l'évaluation des bâtisses municipales ;

**Attendu que** la municipalité a reçu quatre (4) offres de services de bureaux des professionnels en évaluation ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Jacques Martial**

**Appuyée par M. André Desrochers**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la Municipalité de Mandeville accorde la soumission à la compagnie MÉA Conseil Immobilier inc. au montant de 1 400\$ sans les taxes pour ce travail, la soumission fait partie intégrante de la résolution.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Lettre du ministère de la Sécurité publique relative à notre résolution pour la perception des sommes de la téléphonie cellulaire et IP pour le service 9-1-1.

**VOIRIE ET TRANSPORT**

OFFRE D'ACHAT POUR LES LOTS P.124, P.125 ET P.126D

350-11-2006 **Attendu que** la municipalité a reçu une offre d'achat de monsieur Richard Couturier pour les lots P.124, P.125 et P.126D, paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon, situés sur la 36<sup>e</sup> Avenue dont le matricule est 1332-44-2292 et appartenant à la municipalité ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Guy Corriveau**

**Appuyé par M. Jacques Martial**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la Municipalité de Mandeville vende de gré à gré à monsieur Richard Couturier les parties de lots mentionnés ci-haut au montant de 15 000\$ .

**QU'**un acte notarié sera enregistré chez les notaires Coutu Comtois de Ville Saint-Gabriel et que les frais seront payés par l'acheteur.

**QUE** monsieur le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat.

#### ACHAT DE GLISSIÈRES

351-11-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter 76 mètres de glissières et 2 bouts ronds sans système d'ancrage pour le chemin de la Branche à Gauche à l'endroit où les travaux ont été effectués pour la stabilisation des berges. L'achat sera fait chez Entreprise Ployard 2000 inc. au montant de 4 333.29\$ incluant les taxes et ce, tel que décrit dans la soumission.

#### AMENDEMENT À LA RÉOLUTION #308-10-2006

352-11-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution numéro 208-10-2006 afin que soit mentionné que la dépense sera faite à même le fonds général et non à même le surplus non affecté. (étude des ingénieurs LBHA).

#### APPROBATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Lettre du ministère des Transports du Québec pour nous aviser que le règlement numéro 340-2006-1 est approuvé par leur ministère. Ce règlement vise à restreindre la circulation des véhicules lourds sur la structure du pont P-01124 enjambant la rivière Mastigouche sur le chemin du Lac Sainte-Rose à l'intérieur de notre territoire municipal.

#### SUIVI DE LA DEMANDE DE M. LAURIER TREMBLAY

Suite à la demande de monsieur Laurier Tremblay pour la limite de vitesse à 20 kilomètres dans le Domaine Astral, une vérification a été faite auprès du ministère des Transports et le ministère tout comme la municipalité n'a pas juridiction pour les chemins privés et ils n'ont pas à approuver leurs limites de vitesse.

#### DEMANDE DE MADAME CÉCILE MÉNARD

353-11-2006 Lettre de madame Cécile Ménard, propriétaire d'une partie du lot 108 à partir du Rang St-Pierre, elle désire que la municipalité lui cède le résidu de terrain adjacent à son terrain, situé sur la 20<sup>e</sup> Avenue, P. 93L. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte de lui céder cette partie du résidu de l'ancien chemin située sur le P.93L paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon, partie située sur toute la longueur de son terrain, soit du terrain P. 108.

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Martial qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un règlement relatif à céder une partie du résidu de chemin désaffecté situé sur le lot P.93L sur toute la largeur de la partie du lot P.108, paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon (article 797 et suivants du Code municipal) et de le céder au propriétaire riverain qui en a fait la demande. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du Conseil municipal.

#### AMENDEMENT À LA RÉOLUTION #313-10-2006

354-11-2006 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité amende la résolution #313-10-2006 et qu'il soit résolu que le chemin du Ruisseau-Vert garde le nom de **Ruisseau-Vert** dans sa partie Est (soit du 3 Chemin du Ruisseau-Vert jusqu'à l'emplacement du Centre-Santé) et que soit nommé chemin **Natur'Eau** dans la partie Ouest (du 15 Chemin de la Montagne jusqu'au Centre-Santé).

## **AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Les membres du conseil municipal mentionnent qu'ils ont reçu et lu le règlement relatif aux frais à être chargés pour la fermeture et l'ouverture des entrées d'eau des particuliers.

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT #116-2005 (RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉSEAU D'AQUEDUC)

355-11-2006 Règlement #116-2006

**ATTENDU** les dispositions de l'article 557 du code municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender le règlement no.116-2005;

**ATTENDU QU'**avis de motion au présent règlement a été régulièrement donné à la session du 2 octobre 2006;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. André Desrochers**

**Appuyé par M. Sylvain Gagnon**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers** que le règlement portant le numéro 116-2006 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **Article 2**

L'article 2 du règlement numéro 116-2005 est amendé par la modification du montant à payer lors de l'ouverture ou de la fermeture de l'eau, lequel se lit comme suit :

*Tout abonné désirant faire ouvrir ou fermer l'eau à son domicile se verra charger par la municipalité la somme de 20\$ à chaque opération sauf si c'est une fermeture suivie d'une ouverture dans la même journée, une somme de 25\$ au total sera alors chargée pour les deux opérations dans chaque cas où le branchement de cet abonné serait déjà muni d'un robinet d'arrêt au chemin.*

*Nul ne peut en aucun temps manipuler la boîte de service ou la valve d'alimentation de la municipalité, que ce soit pour ouvrir ou fermer l'eau à son domicile, sans utiliser les services des employés municipaux.*

#### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
sec.-très. et d.g.

avis de motion : le 2 octobre 2006

adopté : le 6 novembre 2006

affiché : le 7 novembre 2006

### AMENDEMENT À LA RÉOLUTION #279-09-2006

356-11-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution numéro 279-09-2006 afin que soit mentionné que la soumission de la compagnie Wolseley, groupe plomberie de Joliette soit acceptée et payée à même le fonds général au lieu d'être payée à même le surplus non affecté.

### ACCUSÉ-RÉCEPTION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Accusé-réception du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de nos documents transmis dans le cadre du programme sur la

redistribution aux municipalités pour l'élimination de matières résiduelles. Le ministère nous fera connaître la décision du comité de gestion concernant l'admissibilité de notre municipalité à ce programme et nous transmettra notre subvention.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE BERNARD MALO INC.

357-11-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Bernard Malo inc. afin de libérer 5% de la retenue qui est de 10% pour travaux exécutés au réservoir d'eau potable, décompte #7, et sur recommandation des ingénieurs de la firme Comtois Poupart de Joliette, au montant de 37 949.18\$ incluant les taxes. La facture sera payée à même le règlement d'emprunt #317-2001.

**URBANISME ET MISE EN VALEUR**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André Desrochers qu'il entend proposer, à une séance ultérieure l'adoption d'une modification au règlement #286-98, relatif à l'autorisation de délivrer des constats d'infractions.

AUTORISATION POUR INSPECTIONS

358-11-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise madame Danielle Lambert à faire des inspections pour fermeture de permis, au besoin, lorsque l'inspecteur en environnement et en urbanisme ne sera pas en mesure de les faire.

PAIEMENT À L'INSPECTEUR CANIN

359-11-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer l'ajustement à l'Inspecteur canin pour l'année 2005 au montant de 1 541.30\$ incluant les taxes.

PAIEMENT À VILLE SAINT-GABRIEL

360-11-2006 CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mandeville, Ville Saint-Gabriel et Saint-Gabriel-de-Brandon travaillent de concert pour l'amélioration de la qualité des eaux du lac Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE l'identification des sources potentielles de phosphore qui se déversent dans le lac Maskinongé est indispensable préalablement à la réalisation d'aménagements qui auraient pour objectif de capter le phosphore avant qu'il ne se déverse dans le lac Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'une première campagne d'analyse des sédiments des tributaires du lac Maskinongé a été menée en 2005;

CONSIDÉRANT QU'une dernière campagne d'analyse doit être menée pour que l'identification des sources potentielles de phosphore soit valide scientifiquement;

CONSIDÉRANT réitérer la volonté de la municipalité de Mandeville de mener à terme la campagne d'échantillonnage des sédiments des tributaires du lac Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne d'analyse sera effectuée par la firme Teknika-HBA et finalisera les analyses complémentaires à l'étude environnementale du lac Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes se répartissent le coût de cette campagne d'échantillonnage en proportion de leur valeur foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour la municipalité de Mandeville, pour la réalisation de cette campagne d'analyse est de 7 597.80\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que Ville Saint-Gabriel agirait comme mandataire pour les autres municipalités dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour cette campagne d'analyse sera versée au mandataire, soit Ville Saint-Gabriel;

Sur une proposition de M. André Desrochers  
Appuyée par M. Sylvain Gagnon  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de Mandeville verse à la Ville de Saint-Gabriel la somme de 7 597.80\$ incluant les taxes pour la réalisation de l'étude des sédiments des tributaires du lac Maskinongé.

APPUI À LA RÉOLUTION DE LA MRC DE D'AUTRAY – PROJET PILOTE – LAC MASKINONGÉ

361-11-2006 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville a reçu la résolution #2006-10-379 adoptée lors de la session ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de D'Autray, tenue le 4 octobre 2006 ;

**Attendu que** cette résolution est une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de désigner le lac Maskinongé et son bassin versant immédiat, de zone pilote pour l'expérimentation des stratégies de gestion des cyanobactéries dans les plans d'eau de moyenne importance ;

**Attendu qu'**une demande d'appui est faite aux municipalités de la MRC de D'Autray ;

**En conséquence,**  
**Il est proposé par M. Gilles Robert**  
**Appuyé par M. Guy Corriveau**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la Municipalité de Mandeville appuie la démarche de la MRC de D'Autray auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**LOISIRS ET CULTURE**

CAMPAGNE DE FINANCEMENT CENTRAIDE LANAUDIÈRE 2006

362-11-2006 Lettre de Centraide Lanaudière pour leur venir en aide lors de leur campagne de financement 2006. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde un montant de 100\$ pour la campagne de financement de Centraide.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE CENTRE D'ENTRAIDE

363-11-2006 Suite à la demande du Centre d'entraide Mandeville inc. pour une contribution financière pour leur guignolée, il est proposé par M. Gilles Robert, appuyé par M. Jacques Martial et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète pour 300\$ de dindes afin de participer à cet événement.

LETTRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES

Lettre de la Commission scolaire des Samares afin de nous mentionner qu'ils ont procédé à la réévaluation de l'ensemble des débarcadères des écoles primaires et secondaires. Les résultats de cette analyse confirment le caractère sécuritaire des débarcadères tout en précisant dans certains cas les correctifs à apporter.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON

364-11-2006 Lettre de l'Association des personnes handicapées de Brandon afin de demander un appui financier pour consolider leurs activités régulières déjà en place et peut-être de pouvoir en réaliser d'autres. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accorde une subvention de 200\$ comme l'an passé.

REMERCIEMENT DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU PARC ROCO

Lettre de remerciement de l'Association des propriétaires du Parc Roco pour les cadeaux offerts lors de la tenue de leur épiluchette de blé d'Inde du 12 août dernier.

#### LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON

365-11-2006 Lettre de la Chambre de Commerce Brandon afin de demander une subvention pour le bureau d'information touristique pour l'année 2007. Grâce à la contribution de la municipalité, la Chambre de Commerce Brandon a pu, encore une fois cette année, opérer le bureau d'information touristique sur une base permanente. Ils en sont très reconnaissants. Considérant que l'indexation du coût de la vie s'établit, cette année à 2.1%, le montant de 2 541\$ serait donc augmenté de 53\$ pour un total de 2 594\$. La participation financière de la municipalité est absolument essentielle à la maintenance permanente du bureau. D'autre part, vu le déménagement du bureau, ils demandent, cette année, une contribution spéciale additionnelle de 2 500\$ pour en financer l'ameublement et l'aménagement. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde son appui financier à la Chambre de Commerce Brandon pour un montant de 2 594\$ pour l'année 2007 ainsi qu'un montant de 2 500\$ supplémentaire en autant que la Chambre de Commerce favorise le choix des compagnies locales pour leur ameublement. La dépense sera faite seulement à même le budget 2007.

#### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES COURS DE KARATÉ

366-11-2006 Demande de subvention pour les enfants qui suivent leur cours de karaté à l'École Youville. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accorde 35% de subvention des inscriptions pour les jeunes de Mandeville. Le montant subventionné est de 437.15\$.

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE VILLE SAINT-GABRIEL

Réception de la résolution no. 323-10-2006 de Ville Saint-Gabriel relative au Centre sportif et communautaire de Brandon.

#### DON POUR DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL

367-11-2006 Demande du Comité du dépouillement de l'Arbre de Noël pour un don en argent ou autre pour leur dépouillement d'arbre de Noël. Cet événement est fait pour les enfants de 0 à 12 ans de Mandeville. Cette journée se déroulera à la salle municipale le samedi 16 décembre 2006. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accorde un montant de 350\$ pour cet événement et que la salle leur soit prêtée gratuitement.

#### EMBAUCHE DE DONALD MARCOUX POUR LA PATINOIRE

368-11-2006 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité embauche Donald Marcoux pour la garde et l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2006-2007 pour une période d'environ douze semaines, soit le temps auquel la patinoire sera opérationnelle, au salaire de 11.33\$/heure.

#### DEMANDE DE DÉZONAGE POUR LE TERRAIN DE M. JACQUES PAQUETTE – P.923 - PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-DIDACE

369-11-2006 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville a reçu en juillet dernier, une lettre de monsieur Jacques Paquette, propriétaire d'une partie de lot P.923, paroisse cadastrale de Saint-Didace, pour l'aviser qu'il a acheté un terrain à Mandeville le 24 juillet 1979 et que ce terrain situé au Nord-Est de la rue Dominique était en zone blanche ;

**Attendu que** sur ses comptes de taxes municipales et scolaires, il était toujours indiqué que ce terrain était en zone blanche ;

**Attendu qu'**au mois de juin 2006, suite à une demande de renseignements pour son terrain, il apprend par l'inspecteur en urbanisme et en environnement de la municipalité que son terrain est en zone verte et que personne ne l'avait mis au courant de cette modification ;

**Attendu qu'**il demande, par cette lettre, au conseil municipal l'exclusion de son terrain de la zone verte afin de pouvoir se construire.



**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par M. Jacques Martial  
Appuyé par M. André Desrochers  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la Municipalité de Mandeville demande à la CPTAQ le dézonage du terrain de monsieur Jacques Paquette situé sur la partie de lot P.923, paroisse cadastrale de Saint-Didace et que Me Denis Beaupré, procureur de la municipalité soit mandaté dans ce dossier.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMPAGNIE ÉCO-LOGIC

dépôt des deux documents de la compagnie Éco-Logic concernant le mandat qu'il leur fut accordé lors de l'assemblée spéciale du 17 octobre 2006 pour effectuer les relevés des installations sanitaires de différentes propriétés.

**VARIA**

DOSSIER DU LAC SAINTE-ROSE NORD

370-11-2006 **ATTENDU** que des travaux ont été faits par la municipalité sur le chemin du lac Rose, en frontage des lots propriétés de Mme Ginette St-Jean et de Monsieur Jacques Laroche ;

**ATTENDU** ces travaux ont été autorisés par les autorités ;

**ATTENDU** que les travaux devaient être entièrement faits sur le lot 1 mais que dans les faits, le nouveau tracé de chemin empiète sur le lot 150, propriété de Mme St-Jean ;

**ATTENDU** que les travaux d'arpentage ont permis de constater que l'immeuble de Mme St-Jean empiète sur le lot 1, propriété du gouvernement ;

**ATTENDU** que le garage de Monsieur Laroche empiète lui aussi sur le lot 1 ;

**ATTENDU** que le nouveau chemin aménagé par la municipalité empiète sur le lot 150, propriété de Mme St-Jean ;

**ATTENDU** que compte tenu de la configuration des lieux, des travaux supplémentaires devront être faits pour prolonger la portion du nouveau chemin sur les lots 152 et 154 ;

**ATTENDU** que des négociations ont été entreprises par les parties afin de trouver une solution globale à cette situation ;

**ATTENDU** que la solution retenue est à l'effet de faire intervenir le ministère des ressources naturelles afin que celui-ci cède aux intéressés une partie du lot 1 en bordure des lots 151 et 155 afin que ces terrains ne soient plus dérogoires au sens du règlement de zonage applicable ;

**ATTENDU** que les propriétaires devraient normalement supporter les frais pour acheter du terrain du Ministère directement afin de régulariser leurs situations ;

**ATTENDU** que la municipalité doit obtenir des deux citoyens la cession d'une partie du lot 150 et du lot 154 aux fins d'y régulariser l'assiette du chemin du Lac Ste-Rose nord, pour les travaux effectués et pour ceux à venir ;

**ATTENDU** qu'en conséquence la municipalité est disposée à faire, à ses frais, mais avec la collaboration de Mme St-Jean et de Monsieur Laroche, les démarches nécessaires pour régulariser la situation en achetant de ceux-ci le terrain nécessaire pour régulariser l'assiette du chemin du Lac Ste-Rose au même montant que ce que le gouvernement demandera pour l'achat des parties du lot 1 nécessaires pour régulariser les lots 151 et 155, jusqu'à concurrence d'un montant de \$5000,00 pour l'achat, les frais d'arpentage et de notaire qui découleront de la présente résolution ;

**Par ces motifs,  
il est proposé par M. Guy Corriveau  
appuyé par M. Sylvain Gagnon  
et résolu à l'unanimité des conseillers que :**

1. Le préambule fait partie de la présente entente pour valoir à toutes fins que de droit ;

2. La municipalité accepte de faire, à ses frais, mais avec la collaboration de Mme St-Jean et de Monsieur Larochelle, les démarches nécessaires pour régulariser la situation prévalant sur le chemin du Lac Ste-Rose Nord en achetant le terrain nécessaire pour régulariser la nouvelle assiette du chemin, tant pour les travaux déjà effectués sur le lot 150 que ceux à être faits sur le lot 154, au même montant que ce que le gouvernement demandera pour l'achat des parties du lot 1 nécessaires pour régulariser les lots 151 et 155, jusqu'à concurrence d'un montant de \$5000,00 pour l'achat, les frais d'arpentage et de notaire qui découleront de la présente résolution ;

3. Mme St-Jean et Monsieur Larochelle devront signer des demandes de cession de terrains qui seront présentées au Ministère des ressources naturelles dans le but d'acheter les parties du lot 1 nécessaires pour régulariser la situation sur les lots 151 et 155 en fonction de la réglementation d'urbanisme applicables ;

4. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tous documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

MANDAT À DENIS BÉRUBÉ, ING.

371-11-2006 **Attendu qu'**un permis de construction a été émis pour le 955 Chemin du Lac Mandeville, situé sur le lot 704-3, appartenant à monsieur André Messier ;

**Attendu** les plaintes reçues, eu égard à cette situation ;

**Attendu que** la municipalité désire clarifier cette situation , le tout sans préjudice ;

**En conséquence,  
Il est proposé par M. André Desrochers  
Appuyé par M. Sylvain Gagnon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la Municipalité de Mandeville mandate la firme d'ingénieurs, EA Environnement dont monsieur Denis Bérubé, ing. afin d'établir la ligne des hautes eaux sur le lot 704-3 situé au 955 Chemin du Lac Mandeville.

**QUE** monsieur Bérubé peut s'adjoindre les services d'un arpenteur ou d'un biologiste ou tout autre professionnel afin de compléter son dossier.

**QUE** le montant alloué pour le mandat à monsieur Bérubé est de 3 000\$ maximum.

**QUE** monsieur Denis Bérubé fournisse un rapport à la municipalité concernant la ligne des hautes eaux pour le dossier pour lequel il est mandaté.

**QUE** la municipalité se réserve tous ses droits et recours à l'encontre de monsieur André Messier, notamment quant aux frais de cette présente résolution.

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE MANDEVILLE INC.

372-11-2006 Lettre du Club optimiste Mandeville afin de réserver gratuitement la salle des loisirs située au Lac Hénault pour leurs réunions de conseil d'administration bi-mensuelles ou aux trois semaines. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte la demande du Club optimiste Mandeville.

## **COMPTES À PAYER**

### COMPTES À PAYER

373-11-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2006 telle que lue, les chèques du numéro 4119 au numéro 4196 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois d'octobre 2006, ainsi que les comptes à payer du mois d'octobre 2006, pour un montant de 272 078.18\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général sauf celle payée à même le règlement d'emprunt #317-2001.

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
sec.-trés. et dir. gén.

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général sauf celle payée à même le règlement d'emprunt #317-2001. La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

374-11-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h15.

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorière et dir. gén.